

Informations

MODALITES D'INSCRIPTION :

Restauration scolaire, Garderie périscolaire, Centre de loisirs mercredi et vacances.

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Familles prioritaires

- Enfants résidants sur la ville de Lucciana dont les deux parents travaillent.
- Justifier d'une indisponibilité de la famille sur la pause méridienne (justificatifs demandés).
L'admission aux différents services sera limitée à la durée du problème exposé en fonction des places disponible (chaque dossier sera traité cas par cas).
- Justifier d'éventuelles formations dans le cadre de demande d'emploi.

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES :

Conditions requises :

Les conditions d'inscription sont identiques à celles de la restauration scolaire et garderie périscolaire.



Pour la sécurité de vos enfants, il est nécessaire et indispensable que les pointages se fassent uniquement le matin entre **7h30 et 8h30** en période scolaire, et **entre 8h00 et 9h00** en période de vacances).

ATTENTION ! L'enfant qui n'aurait pas pointé, ne pourra pas être pris en charge car il ne figurera pas sur la liste d'appel du jour.

(Page à conserver par les parents)

TARIFS ET HORAIRES



RESTAURATION PERISCOLAIRE	11H30-13H30	3,98 EUROS **
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	7H30-8H20	0.84 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN CASAMOZZA / PINETO	7H30-8H20	0.84 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE MIDI	11H30-12H15	0.57 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	16H30-18H00	1.03 EUROS
MERCREDIS *	8H00 -18H00	10 EUROS **
VACANCES *	8H00-18H00	10 EUROS **



Le tarif peut être modifié selon le Quotient Familial de la famille.

** Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2023.

* Pendant les vacances et les mercredis l'accueil est échelonné entre 8h00 et 9h00 et le départ entre 17h00 et 18 h00

MODES DE PAIEMENT



Prélèvement automatique conseillé. (Joindre RIB)

Carte Bleue

Chèques

Espèces

La facture vous sera envoyée par mail ou par courrier en début de chaque mois pour les consommations du mois qui précède

RAPPEL : En cas de non-paiement, le service contentieux de la trésorerie prendra en charge le recouvrement de la dette et engagera des poursuites.

Les prestations ne seront plus assurées.

NB : Tous les règlements s'effectuent au bureau du centre de loisirs.

INFORMATIONS ALIMENTAIRES / MEDICALES

	OUI	NON	Si oui précisez
L'enfant suit-il un traitement médical ?			
L'enfant a-t-il des allergies ? <div style="text-align: center; padding: 5px;">Asthme Médicamenteuse Alimentaire Autre</div>			
Repas sans porc			
Autres ...			
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)			

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si auto- médicamenteuse le signaler)

Recommandations utiles des parents (lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc...)

Aucun traitement médical ponctuel ne pourra être pris sans ordonnance.

Si vous souhaitez bénéficier des soins de 1^{er} secours pour votre enfant faire faire une ordonnance avec les produits suivants (facultatif).

Pommade ARNICA et SEDERMYL

OSMO-SFOT (brûlures)

ARNICA homéopathie

APIS (piques d'insectes)

ORDONNANCE JOINTE

Personnes à joindre en cas d'urgence (hors parents)

.....

.....

.....

Je soussigné(e) _____ certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

Fait à : _____ Le : _____ signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LES PARENTS



	MERE	PERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE (Mettre les deux si parents séparés ou divorcés)		
DATE DE NAISSANCE		
LIEU DE NAISSANCE		
TEL.DOMICILE		
TEL.PORTABLE		
EMAIL		
N° DE CAF		
PROFESSION		
TEL.PROFESSIONNEL		
SITUATION FAMILIALE		

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT (entourer la réponse) : PERE MERE TUTEUR

Interdiction de récupérer l'enfant PERE MERE

Joindre jugement.

J'AUTORISE L'ALSH A ACCEDER A MON DOSSIER CAFPRO OUI NON

Personnes autorisées à récupérer mon enfant :

.....

.....

.....

.....



FORMULES D'ACCUEIL

Nomprénom

EcoleClasse (septembre).....

CANTINE SCOLAIRE

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

GARDERIE PERISCOLAIRE

<u>LUNDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>MARDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>JEUDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>VENDREDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN
<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI
<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR

CENTRE DE LOISIRS

Vacances d'été de l'année en cours

MERCREDI **VACANCES**

NB : Pour les périodes de vacances une grille de réservations des jours sera à votre disposition environ 15 jours avant le 1^{er} jour de vacances

Certificat de vaccination

Je soussigné Docteur

certifie que

l'enfant

né(e) le

est à jour de ses vaccinations obligatoires figurant ci-dessous :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 s'ajoutent d'autres vaccins obligatoires :

- l'*haemophilus influenzae* B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- la coqueluche,
- l'hépatite B,
- la rougeole,
- les oreillons,
- la rubéole,
- le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du médecin



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE LUCCIANA

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires. Pour cela les règles contenues dans ce document sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées

ARTICLE 1 : ADMISSIONS

L'accès au restaurant scolaire est limité en fonction du nombre de places disponibles. Sont prioritaires les enfants qui répondent aux critères suivants :

- Les parents travaillant tous les 2
- Enfants résidants sur la commune
- Les enfants dont la résidence est la plus éloignée de l'école

Après étude de la situation familiale et professionnelle, et dans la limite des places disponibles. Des justificatifs pourront être demandés.

Il est également prévu de donner la possibilité aux enfants dont un des parents voire les 2 ne travaillent pas, de déjeuner une fois par semaine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions des élèves à la cantine s'effectuent auprès du service cantine au bureau de l'ALSH situé à l'école de CRUCETTA / dossier à télécharger sur le site de la ville de Lucciana à renvoyer par mail centre-loisirs.lucciana@orange.fr

Horaires pour l'accueil au bureau de L'ALSH / Tout les matins de 7h30 à 11h45

Chaque année scolaire la réinscription est obligatoire. Les inscriptions pour septembre doivent être obligatoirement faites avant le 31 juillet.

Attention ! toute inscription arrivant après cette date risque de ne pas être prise en compte pour le mois de septembre

Ne pourront être réinscrits à la cantine les enfants dont les parents ont un solde débiteur sur leur compte famille.

ARTICLE 3 : PIECES A REMETTRE OBLIGATOIREMENT

- Dossier d'inscription (un par enfant)
- Dernier bulletin de paie des 2 parents ou extrait de k bis selon la situation
- Avis d'imposition de l'année précédente
- Justificatif de domicile
- Carte d'identité (un des 2 parents)
- Vaccins à jour de l'enfant

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations en vertu des articles 150et 441 du code pénal.

ARTICLE IV : Changement de situation

Tout changement de situation portant sur le dossier d'inscription initial devra être signalé dans un délai de 15 jours (adresse, numéro de téléphone situation familiale, problèmes de santé de l'enfant).

ARTICLE V : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de force majeure, (hospitalisation, stage de formation, examen professionnel.) l'enfant pourra manger à la cantine. Il pourra être demandé un justificatif.

En cas d'urgence vous devez contacter le bureau de l'accueil de loisirs 04 95 36 14 48

ARTICLES VI : TARIFICATION

Le tarif en vigueur fixé par le conseil municipal est de **3.98 €** le repas

Ce tarif est dégressif à partir du 2eme enfant

ARTICLES VII : MODE DE PAIEMENT DES REPAS

Le repas est obligatoirement facturé si le pointage repas a été effectué le matin à la borne Chaque début de mois vous recevrez la facture par mail du mois écoulé.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- *par prélèvement automatique (fournir RIB)
- *par CB
- *Par chèque à l'ordre du trésor public
- *Espèces

Attention ! le non-paiement des repas par les responsables légaux peut entraîner l'exclusion de la cantine scolaire. Les factures non payées seront recouvrées par le Trésor Public

ARTICLE VIII FONCTIONNEMENT

La ville de lucciana propose des repas fournis par la Corse Centrale Restauration en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne sur une période de 6 semaines ils sont régulièrement mis en ligne sur la page **FACEBOOK ALSH de lucciana** ainsi que toutes informations qui pourraient vous être nécessaire concernant le périscolaire et l'extrascolaire (vacances)

ATTENTION

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les informations nécessaires au personnel pour veiller à la sécurité de l'enfant. **Un PAI (Projet d'accueil individualisé** devra être mis en place auprès de la direction de l'école, sans ce PAI l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine.

Il est prévu un repas pour les enfants ne mangeant pas de porc, en revanche aucun substitut pour les enfants ne mangeant pas de viande.

Le pointage des enfants pour la réservation du repas du jour, et ou la garderie doit être effectué impérativement le matin entre 7h30 et 8h30 à la borne de pointage. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.

Article IX DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un temps de détente et de convivialité. À cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux diplômés.

Les enfants doivent respecter : l'environnement, les locaux, le matériel de restauration,

Sont interdits :

Les objets et les jeux dangereux, les chewing-gums et les publications contraires à la morale ou à la laïcité. Sont strictement interdits les jeux dangereux dans la cour avant ou après le repas.

Les parents se devront donc de rappeler à leurs enfants les règles de bonnes conduites en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et plus encore au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité

Je soussignée MR (Mme) avoir pris connaissance du présent règlement intérieur , et m'engage à en respecter les règles , et les conditions d'accueil stipulées .

Lu et approuvé

Signature des parents